

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 MONTPELLIER

Montpellier, le 6 octobre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BLAYAC Jean-Bernard

La Tuilerie

34320 Roujan

Références : UD34/H1/2023-156
Code AIOT : 0100018586

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2023 dans l'établissement BLAYAC Jean-Bernard implanté La Tuilerie 34320 Roujan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BLAYAC Jean-Bernard
- La Tuilerie 34320 Roujan
- Code AIOT : 0100018586
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une parcelle agricole.

Le thème de visite retenu est le suivant : mise en demeure d'évacuer les véhicules hors d'usage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » :
 - les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
 - lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité ;
 - dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Evacuation des véhicules hors d'usage	AP de Mise en Demeure du 09/05/2023, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La quasi totalité des véhicules hors d'usage a été évacué, le site ne relève plus de la réglementation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des véhicules hors d'usage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/05/2023, article 1
Thème(s) : Illégaux, déchets-VHU
Prescription contrôlée : Monsieur BLAYAC Jean-Bernard, domicilié Route De Vailhan lieu-dit la Tuilerie, 34320 ROUJAN, propriétaire de la parcelle 234 AI 01, sur laquelle est exploitée en partie sud-ouest une installation de stockage de véhicules hors d'usage, est mise en demeure de supprimer totalement et définitivement cette installation de stockage de véhicules hors d'usage, de remettre les terrains dans un état tels qu'ils étaient avant le début de l'activité, et d'en rendre compte à l'inspection des installations classées. Le délai pour respecter cette mise en demeure est de 3 mois. Ce délai court à compter de la date de notification au propriétaire du présent arrêté.
Constats : Les véhicules hors d'usage présents ont été évacués à l'exception de 8 véhicules dont 4 seraient en attente d'enlèvement. Le stockage de véhicules hors d'usage est inférieur à 100 m ² et ne relève plus de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet